United Nations A/CONF.192/PC/35

General Assembly

Distr.: General
20 March 2001

Original: English

Preparatory Committee for the United Nations Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects
Third session
19-30 March 2001

Letter dated 16 March 2001 from the Permanent Representative of Namibia to the United Nations addressed to the Under-Secretary-General for Disarmament Affairs, transmitting the text of the Declaration concerning Firearms, Ammunition and Other Related Materials in the Southern African Development Community

I have the honour to attach herewith the text of the Declaration concerning Firearms, Ammunition and Other Related Materials in the Southern African Development Community (SADC), which was adopted by the SADC Heads of State and Government at Windhoek on 9 March 2001 (see annex).

I shall highly appreciate it if the Declaration could be circulated as an official document of the Preparatory Committee for the United Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects.

(*Signed*) Martin **Andjaba**
Ambassador
Permanent Representative

01-29577 (E) 220301

Annexe

Déclaration concernant les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes dans la Communauté de développement de l'Afrique australe

Préambule

Nous, chefs d'État et de gouvernement de :

La République d'Angola
La République du Botswana
La République démocratique du Congo
Le Royaume du Lesotho
La République du Malawi
La République de Maurice
La République du Mozambique
La République de Namibie
La République des Seychelles
La République d'Afrique du Sud
Le Royaume du Swaziland
La République-Unie de Tanzanie
La République de Zambie
La République du Zimbabwe

Gravement préoccupés par la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites des armes à feu, en particulier de celles utilisées pour commettre des crimes violents, et par le fait qu'elles contribuent à favoriser le degré élevé d'instabilité, de conflits prolongés et de bouleversements sociaux constaté en Afrique australe et dans l'ensemble du continent africain,

Réaffirmant que l'on doit accorder la priorité aux mesures visant à prévenir, combattre et éradiquer la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites des armes à feu, des munitions et des autres matériels connexes, en raison de leur association, notamment, avec le trafic des stupéfiants, le terrorisme, la criminalité organisée transnationale, les activités de mercenaires et d'autres actes criminels violents,

Conscients de la nécessité de prévenir, combattre et éradiquer d'urgence la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites d'armes à feu et de munitions en raison des effets néfastes de ces activités sur la sécurité de chaque État et de la région, des risques qu'elles présentent pour le bien-être des populations de la région, pour leur développement social et économique et leur droit de vivre en paix,

Convaincus de ce que les mesures visant à prévenir, combattre et éradiquer la fabrication, le stockage, le trafic, la possession et l'utilisation illicites des armes à feu et des munitions et d'autres matériels connexes exigent la coopération internationale, l'échange d'informations et d'autres mesures appropriées aux niveaux national, régional et mondial,

Soulignant la nécessité, en particulier pendant les processus de paix et les situations postconflictuelles, d'assurer un contrôle efficace des armes à feu, des munitions et autres matériels connexes,

Prenant en considération :

- Les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire de son groupe d'experts sur les armes légères et les progrès accomplis en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu,

de leurs parties et composants et de leurs munitions, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée;

- Les travaux entrepris par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et

- La Déclaration conjointe de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDAA) et de l'Union européenne (UE) sur le trafic illicite des armes légères de novembre 2000,

Réaffirmant les initiatives de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en particulier l'adoption le 1er décembre 2000 par le Conseil ministériel de l'OUA de la Déclaration de Bamako sur une position africaine commune concernant la prolifération, la circulation et le trafic illicites des armes légères, ainsi que les travaux préparatoires du projet de déclaration menés par la première réunion continentale d'experts africains tenue à Addis-Abeba en mai 2000,

Se félicitant des travaux menés par l'Organisation régionale de coopération entre les chefs de la police de l'Afrique australe visant à prévenir, combattre et éradiquer la prolifération des armes légères, y compris les travaux entrepris pour élaborer le projet de protocole de la CDAA sur les armes à feu, les munitions et autres matériels connexes et de son programme d'application,

Se félicitant en outre des travaux entrepris par le Groupe de travail des armes légères de la CDAA et de son successeur, le Comité sur les armes légères de la CDAA,

Nous déclarons, par la présente, notre ferme détermination de prendre dans la région de la CDAA toutes les mesures nécessaires pour prévenir, combattre et éradiquer le trafic et la prolifération illicites des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région.

Nos gouvernements entreprendront, notamment, de remanier les législations nationales en vue de :

- Interdire la possession sans limitation par les civils d'armes de petit calibre et interdire totalement la possession et l'utilisation par les civils d'armes légères;

- Réglementer et centraliser l'enregistrement de toutes les armes à feu possédées par des civils;

- Réglementer et contrôler la fabrication, l'importation, l'exportation, le transfert, la possession et l'utilisation d'armes à feu et de munitions ainsi que d'autres matériels connexes;

- Normaliser le marquage et l'identification des armes à feu lors de leur fabrication, de leur importation et de leur exportation;

- Réglementer le courtage des armes à feu;

- Adopter une législation nationale et prendre d'autres mesures sanctionnant les violations d'embargos sur les armes décidés par le Conseil de sécurité de l'ONU;

obsolete through, inter alia, peace agreements, demobilization or integration of ex-combatants or re-equipping or restructuring of national armed forces or armed State bodies;

- Adopt coordinated national policies that ensure that confiscated or unlicensed firearms that come into the possession of State authorities are destroyed;
- Develop joint and combined operations to locate, seize and destroy caches of firearms and ammunition and other related materials left over after armed conflicts and civil wars;
- Introduce programmes that encourage the reduction of legal firearms and the voluntary surrender of illegal firearms;
- Cooperate in providing mutual legal assistance in a concerted effort to suppress the illicit manufacturing of, trafficking in, possession and use of firearms and ammunition and other related materials;
- Promote information exchange relating to the accumulation of firearms owned by civilians, and develop policies that reflect transparency in the control of such firearms;
- Institute appropriate and effective measures for cooperation between law enforcement agencies in order to curb corruption associated with the illicit manufacturing of and trafficking in, possession and use of firearms, and ammunition and other related materials.

We undertake to develop and adopt a legal instrument in the form of a regional protocol on the control of firearms and ammunition and other related materials.

We firmly believe that this will contribute towards preventing, combating and eradicating the stockpiling and illicit trafficking in firearms in southern Africa.

In witness whereof, we, the Heads of State or Government of the Southern African Development Community have signed this Declaration.

Done at Windhoek on this 9th day of March 2001, in three (3) original texts, in the English, French and Portuguese languages, all texts being equally authentic.

(*Signed*) José Eduardo **Dos Santos**
Republic of Angola

(*Signed*) F. G. **Mogae**
Republic of Botswana

(*Signed*) Joseph **Kabila**
Democratic Republic of the Congo

(*Signed*) P. M. P. **Mosisili**
Kingdom of Lesotho

(*Signed*) Bakili **Muzuli**
Republic of Malawi

(*Signed*) Anerood **Jugnauth**
Republic of Mauritius

(*Signed*) J. **Chissano**
Republic of Mozambique

(*Signed*) Sam **Nujoma**
Republic of Namibia

(*Signed*) Jeremy **Bonnelame**
Republic of Seychelles

(*Signed*) Thabo **Mbeki**
Republic of South Africa

(*Signed*) A. R. V. **Khoza**
Kingdom of Swaziland

(*Signed*) Benjamin W. **Mkaia**
United Republic of Tanzania

(*Signed*) F. **Chiluba**
Republic of Zambia

(*Signed*) Robert **Mugabe**
Republic of Zimbabwe